

# Action de formation et de prévention des saisonniers 2026



## VOLET EMPLOYEUR

Principe de l'action

Je déclare mes saisonniers

Session en ligne

Et / Ou

Session en présentiel

J'obtiens mes attestations

Votre service de santé au travail, le SPST2B, informe et sensibilise les saisonniers dans le but de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ce dispositif encadré par la loi remplace leur visite d'embauche par une action de formation et de prévention (AFP) (article D.4625-22 du code du travail).

La déclaration des travailleurs saisonniers est une obligation légale de l'employeur.

Je rentre les données sociales de mon entreprise (cliquez-ici) en distinguant :

- > Les CDD qui doivent être vu en visite d'embauche ;
- > Les CDD saisonniers répondant à l'article L.1242-2 tel que :

| Durée de contrat   | Exposition              | Type de suivi                              |
|--------------------|-------------------------|--|
| + ou - de 45 jours | Avec risque particulier | Examen médical d'embauche                  |
| - de 45 jours      | Sans risque particulier | AFP (Action de formation et de prévention) |
| + de 45 jours      | Sans risque particulier | AFP (Action de formation et de prévention) |

### DES SÉMINAIRES À DISTANCE EN LIGNE (AFP en ligne)

Vous pouvez bénéficier de sessions de rediffusion en ligne qui vous permettront :

- > Une grande souplesse dans le choix des dates. 3 sessions se tiennent chaque jour de 9h00 à 10h00, de 10h00 à 11h00 et de 15h00 à 16h00 du lundi au samedi.
- > **Inscrire vos saisonniers** aux sessions souhaitées en saisissant les données nécessaires ou leur demander de s'inscrire ;
  - <https://attendee.gotowebinar.com/rt/4052794816568920665>

**A votre demande, des sessions en anglais peuvent être programmées.**

### DES SESSIONS EN PRÉSENTIEL (AFP en présentiel)

Action dans votre entreprise en garantissant les conditions de sécurité :

- > Plus de 15 salariés par session et vous disposez d'une salle de formation : nous organisons dans vos locaux une demi-journée ou une journée d'action de formation et de prévention ;
- > Moins de 15 salariés par sessions, ils peuvent bénéficier de sessions sur des sites sélectionnés par le SPST2B ou participer aux sessions en ligne.

**A défaut, vos salariés seront convoqués pour participer à une session en présentiel dans des lieux mutualisés au plus proche de votre lieu d'activité.**

### MES SALARIÉS OBTIENNENT UNE ATTESTATION

Des attestations individuelles vous seront fournies par le SPST2B pour l'ensemble des personnes qui ont suivi le séminaire (en ligne ou en présentiel) et un récapitulatif vous sera envoyé.